

Règlement de transport

1. TARIFS, ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT

Un titre TremA est valable sur l'ensemble du réseau à l'intérieur du périmètre des Transports Urbains de Mâconnais-Beaujolais Agglomération, pour un trajet en autobus, minibus, ou autocar. L'ensemble de la billetterie est en vente à l'Espace TremA, situé 9, rue Mathieu à Mâcon à l'exception des tickets Unité, disponibles uniquement dans les bus ou véhicules affectés aux transports urbains. Ils sont vendus à l'unité et à utiliser immédiatement après l'achat. Chez les dépositaires, seuls les titres de transport pleins tarifs sont disponibles et notamment les carnets de 10 tickets et les abonnements mensuels.

2. CONDITIONS PARTICULIERES

Ticket unité et carnet de 10 tickets plein tarif ou tarif réduit = 1 HEURE DE DEPLACEMENT

Les tickets vendus à l'unité ou par 10 sont valables 60 minutes à compter de la validation, aller-retour, interruption et reprise d'un trajet sur la même ligne autorisés. Chaque déplacement commence à la montée dans le premier bus utilisé et se termine au moment de la descente du dernier bus utilisé : l'heure d'arrivée à l'arrêt de descente doit être comprise dans les 60 minutes de validité.

Tickets journée

Ticket tout public, vendu dans les bus et à l'Espace TremA.

LES ABONNEMENTS

Les abonnements sont soumis à la délivrance d'une carte d'identifiant et d'un coupon sur lequel est reporté le numéro de carte. Les abonnements mensuels sont valables du 1^{er} au dernier jour du mois de validité du coupon et les abonnements annuels 12 mois à compter du 1^{er} jour de validité de la carte. En cas de perte d'un titre d'abonnement annuel, toute demande de duplicata est facturée, à la tarification des frais d'établissement de carte excepté pour les titres scolaires TremA'Scol, selon le tarif défini par l'Autorité Organisatrice.

Aucun duplicata n'est délivré pour les coupons d'abonnement mensuel.

Abonnements mensuel et annuel plein tarif (TremA'Actif)

Titre « tout-public », il donne accès au réseau TremA pour un nombre de voyages illimités pendant toute la durée de sa validité.

Abonnements TremA'Avantage moins de 19 ans ou 26 ans, mensuel et annuel et carnet de 10 tickets tarif réduit

Les titres tarif réduit sont accessibles aux jeunes de moins de 19 ans ou 26 ans sur présentation des justificatifs correspondants, quels que soient leurs lieux de résidence.

Les tickets tarif réduit doivent être accompagnés d'une carte d'identification correspondante ou de la carte d'identifiant scolaire TremA'Scol. Ces titres sont délivrés uniquement à l'Espace TremA.

Abonnements TremA'Avantage, mensuel et annuel et carnet de 10 tickets tarif réduit

Ces titres tarif réduit sont accessibles aux + de 65 ans ou personnes handicapées (80 % et +) résidant sur le territoire de MBA.

Tickets et Abonnements doivent être accompagnés d'une carte d'identification délivrée uniquement à l'Espace TremA. Ils sont établis sur présentation des justificatifs requis.

Abonnements mensuel et annuel Impulsion

Ils sont accessibles aux personnes relevant d'une prise en charge CMUC et aux personnes dont le niveau de ressources correspond au plafond annuel CMUC (selon barème). Ils correspondent à une réduction de 50% de la valeur du titre grand public équivalent à sa catégorie. Il est établi sur présentation de justificatifs CMU et des justificatifs de revenu correspondants.

Abonnements annuel et mensuel scolaire (TremA'Scol)

Les scolaires, collégiens et lycéens domiciliés et scolarisés sur le territoire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération bénéficient de ce titre sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile. En cas de perte ou de vol, un duplicata sera établi pour une valeur de 10€. En juillet / août, la carte Tréma'Scol doit être accompagnée d'un coupon mensuel TremA'Scol.

Correspondants étrangers :

Les correspondants étrangers accueillis en France dans le cadre d'un échange scolaire, doivent circuler sur le réseau avec un titre de transport TremA. L'élève qui accueille le correspondant étranger doit habiter sur le territoire de MBA et être titulaire d'une carte de transport TremA'Scol. La demande de titre de transport doit être adressée par l'établissement scolaire d'accueil au minimum 15 jours avant le début du séjour. Les titres délivrés sont des tickets TremA'Avantage. Le correspondant étranger est autorisé à circuler avec ces tickets TremA'Avantage en même temps que l'élève d'accueil muni de sa carte TremA'Scol et uniquement pour les trajets domicile-établissement scolaire.

Ticket Groupe = 1 trajet pour 10 personnes

Ce titre donne accès aux lignes urbaines, hors services de TremA'Fil (Transport à la Demande). Il est valable pour un trajet pour un groupe jusqu'à 10 personnes sous la responsabilité d'un adulte représentant une autorité institutionnelle organisatrice (association, école, CDL, club des Aînés...) montant et descendant aux mêmes arrêts dans l'heure de validité, aller- retour, interruption et reprise d'un trajet sur la même ligne interdits. Il est recommandé de prévenir de tout déplacement en groupe en téléphonant au 03 85 21 98 70 au minimum 24 heures à l'avance (hors samedis, dimanches et jours fériés) ou par mail à contact@trema-bus.fr

3. CAS DE GRATUITÉ

Le réseau est gratuit le samedi matin jusqu'à 12h30 (heure de descente) excepté sur les services de TremA'Fil (Transport à la Demande).

Un enfant de moins de 4 ans circule gratuitement sur le réseau à condition d'être accompagné d'un adulte responsable voyageant en règle avec un titre de transport valide. À partir du 2^e enfant sous la responsabilité du même adulte, le voyage de ce dernier est payant.

4. MONTÉE ET DESCENTE DES VOYAGEURS

La montée est interdite entre deux arrêts et s'effectue uniquement par les portes avant. Aucun arrêt de bus n'est accepté en dehors des arrêts officiels du réseau pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Les arrêts sont facultatifs. Il est nécessaire par conséquent de faire signe au conducteur à l'approche du bus pour en demander l'arrêt. Certains véhicules sont équipés d'un système d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; si l'utilisation de ce dispositif est nécessaire, la montée et la descente des voyageurs PMR se fait par la porte centrale munie d'une rampe escamotable. A l'intérieur du bus, l'arrêt doit être demandé en appuyant sur le bouton « ARRÊT DEMANDÉ » situé sur les colonnes. Il est demandé aux voyageurs de se manifester en quittant l'arrêt précédant l'arrêt de descente et s'approcher le plus possible de la porte de descente. La descente s'effectue uniquement par les portes arrières, elle est interdite entre deux arrêts ou lors de la fermeture des portes. Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en restant volontairement sur la dernière marche.

5. VALIDATIONS ET CONTRÔLES

Un titre de transport est, entre autres, un titre d'assurance. Chaque voyageur doit en avoir un à l'occasion de chaque déplacement. La présentation du titre de transport à la montée est demandée. S'il s'agit d'un ticket, il reste à composer dès la montée dans le bus. Les voyageurs doivent signaler au conducteur le non-fonctionnement éventuel d'un valideur ou toute erreur de marquage. Sans titre de transport, ou dans le cas d'un abonnement oublié, le voyageur doit s'acquitter d'un titre de transport auprès du conducteur. Le titre de transport est à conserver, en bon état, pendant tout le déplacement et pendant toute la durée de sa validité, jusqu'à la descente du dernier bus.

Les voyageurs qui achètent leur ticket sont tenus de faire l'appoint. En cas d'affluence, les voyageurs ne doivent pas entraver la montée, et doivent utiliser les places disponibles à l'arrière du bus. Tous les voyageurs, à partir de 4 ans, sont tenus d'avoir un titre de transport en règle et d'être en mesure de le présenter à toute personne habilitée à le vérifier (conducteur-receveur, contrôleur ou vérificateur). Les tickets doivent être obligatoirement validés dès la montée dans le bus. En cas de panne du valideur, le voyageur montre son ticket au conducteur.

Les abonnements (coupon + carte d'identifiant) doivent être présentés au conducteur lors de la montée par les portes avant. Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents de la société en charge d'assurer l'observation du présent règlement. Les infractions sont constatées par des agents assermentés et feront l'objet de poursuites judiciaires.

6. IRRÉGULARITÉS ET AMENDES

La présentation d'un titre de transport non valable ou l'absence de titre de transport entraînent la rédaction d'un procès-verbal. La présentation d'un titre de transport falsifié donne lieu à un dépôt de plainte.

Tout voyageur dont le comportement pouvant nuire à la sécurité ou au bon déroulement du transport (vandalisme, abus du signal d'arrêt, décompression des portes, fumer,...) engendre la rédaction d'un procès-verbal tarifaire ou d'un dépôt de plainte selon la gravité des faits.

Le paiement de l'amende peut être effectué directement auprès du contrôleur ou à l'Espace TremA. Au-delà d'un délai de 4 jours ouvrables à compter de la date d'établissement du PV, s'ajoutent des frais de dossier. La valeur des amendes est définie par les articles du décret 86-1045 du 18 septembre 1980 relatif aux infractions à la Police des Services Publics des Transports Terrestres de Voyageurs.

7. RENSEIGNEMENTS, OBJETS TROUVÉS ET RÉCLAMATION

Toute demande de renseignement ou réclamation peut être faite :

- Auprès des conductrices, conducteurs,
- Auprès des contrôleurs de la société de transports urbains,
- Directement auprès de l'entreprise par téléphone, au 03 85 21 98 78 ou à l'Espace TremA au 9 rue Mathieu à Mâcon
- Par courrier adressé à l'Espace TremA ou par mail à contact@trema-bus.fr

Les objets trouvés dans les bus sont ramenés au dépôt de l'exploitation où ils sont conservés 15 jours et peuvent être récupérés sur simple demande. Au-delà de ce délai, ils sont transmis au service des objets trouvés à la Mairie de Mâcon. Les cartes d'abonnement retrouvées sont disponibles à l'Espace TremA.

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages et objets divers s'ils sont peu volumineux. Sont interdits ceux qui peuvent par leur nature, leur forme ou leur odeur, incommoder, effrayer ou nuire à la santé d'autrui.
- Il est conseillé aux voyageurs transportant des bagages et poussettes - cannes de circuler en dehors des heures d'affluence.
- Les deux-roues sont interdits. Trotinettes et rollers sont transportés dans leur housse ou à la main.
- L'utilisation d'un lecteur MP3, baladeur ou téléphone... doit se faire dans le respect de la tranquillité des autres passagers.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas acceptés dans les bus excepté les petits animaux transportés dans un panier fermé et les chiens guides pour non-voyants.
- Les places réservées sont à céder aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et aux femmes enceintes.
- Un seul fauteuil roulant peut être accueilli dans un véhicule et être arrimé à l'emplacement prévu.
- Le conducteur a autorité pour interdire l'accès au bus à toute personne manifestement en état d'ébriété.
- L'ouverture des vitres et vasistas d'aération reste au discernement du conducteur du véhicule.

Pour la sécurité et le confort de tous, nous vous demandons :

- d'occuper l'ensemble des places disponibles, de ne pas stationner sur la plate-forme à côté du conducteur, de dégager les portes,

- de vous tenir aux barres prévues à cet effet (pour maintenir l'équilibre en cas de manœuvre d'urgence),
- de ne pas distraire le conducteur,
- de surveiller vos bagages et colis,
- de conserver jusqu'à la fin de votre voyage votre titre de transport qui peut vous être demandé à tout moment en cas de contrôle,
- les poussettes sont autorisées, gratuitement, en priorité pliées, sous réserve de places disponibles, selon l'appréciation du conducteur (jusqu'à 2 poussettes dépliées et stationnées à l'emplacement fauteuil roulant).

Il est interdit :

- de fumer, boire et manger dans l'autobus, même en cas d'arrêt prolongé,
- d'entrer en état de malpropreté dans les autobus, les locaux de l'entreprise, ou les locaux d'attente et d'y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public,
- de tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants,
- de solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande,
- de détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service,
- de mettre un obstacle à la fermeture des portes,
- d'actionner abusivement les dispositifs de secours.

9. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

TREMA'FIL (TRANSPORT À LA DEMANDE)

- Toute réservation n'ayant pas fait l'objet d'une annulation et ayant déclenché le déplacement inutile d'un véhicule fera l'objet d'une pénalité à hauteur de 15 euros. La radiation du service sera prononcée à la troisième course non annulée dans des délais respectables.
- Les réservations s'effectuent 2 heures à l'avance au plus tard. (voir conditions sur www.trema-bus.fr)